

STATUTS DE L'ASSOCIATION « L'ÂME DU NUMÉRIQUE »

Association déclarée sous le régime de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.
Enregistré à la sous-préfecture d'Antony le 12 février 2009 sous le n° W921000067

Article 1 : constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi 1901, ayant pour titre : **L'Âme Du Numérique**.

Article 2 : buts

- 1) Dynamiser et rendre émergent sur le web le marché de l'emploi des métiers de l'image numérique au travers de sites Internet à vocation communautaire.
- 2) Promouvoir les talents des créateurs d'images numériques, que ces créatifs soient issus de l'univers audiovisuel, cinéma, multimédia, web et print.
- 3) Promouvoir les technologies et disciplines émergentes et à venir relatives à la création numérique (graphique et artistique).
- 4) Allouer des moyens humains, techniques et financiers, à des sites Internet dont la thématique est les métiers de l'image dans une logique communautaire.

Article 3 : champs d'action et compétences de l'association et du site AMStudio.fr

L'association l'Âme Du Numérique est une entité distincte du site AMStudio.fr ainsi que d'autres sites communautaires présents ou à venir : CGbookers.com de David FRANCOIS, Graph.xwiki.com de Manu SOUILLAC, Postprod.ning.com (CFPP) de Raphaël CHAUVET, NOX-Design.net de Sébastien VARINOIS.

Pour exemple : l'idée et la mise en œuvre du site AMStudio.fr (www.amstudio.fr) est à l'origine de monsieur Roger COZETTE (qui a déposé le nom à l'INPI). Le site demeure sa propriété individuelle, morale, la propriété industrielle (développement et codage) étant celle de la société EWO, la propriété artistique (webdesign) étant en partage pour moitié : Sébastien VARINOIS, pour l'autre Roger COZETTE. La distinction entre l'association l'Âme Du Numérique sera la même envers d'autres sites Internet présent à venir, comme ceux précités.

Dans la matérialisation des buts de l'association l'Âme du Numérique (cf Article 2), les sites communautaires sont le support. Ils ont pour vocation d'être des « outils facilitateurs » pour la communauté des arts graphiques. Ils permettent à leurs membres d'être promotionnés et visibles sur le marché de l'emploi par le biais d'indication de profils et de compétences artistiques et techniques, par la montre de vidéo, d'audio et de book. Ces sites permettront à

chaque membre d'être facilement présenté et d'occasionner des mises en relation avec des employeurs, ou de répondre à des appels d'offre.

Les sites communautaires ne sont pas la propriété de l'association l'Âme Du Numérique. Le champ d'action de l'association est uniquement dévolu à la promotion des métiers de l'image numérique (cf : Art. 2), quel que soit le site Internet et de son administrateur membre adhérent ou actif (cf : Art. 7). L'association l'Âme du Numérique ne dispose donc d'aucun droit sur les sites communautaires. Elle a pour vocation de leur allouer des moyens techniques et financiers pour aide à leur développement et pour dynamiser le marché de l'emploi des métiers de l'image.

Article 4 : siège social

Le siège social est fixé chez : Monsieur Roger COZETTE
25, rue des Ormeaux
92 260 Fontenay aux Roses.

Il pourra être transféré par simple décision du bureau et l'assemblée générale en sera informée.

Article 5 : durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 6 : admission et adhésion

Peuvent devenir adhérentes toutes les personnes majeures ou mineures (sous réserve d'un accord tacite ou d'une autorisation écrite de leurs parents ou tuteurs légaux) impliquées dans les métiers de l'image.

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts.

A partir de la seconde année d'exercice de l'association, une cotisation pourra être demandée aux membres adhérents sur décision du bureau et après vote de l'assemblée générale annuelle.

En l'absence de décision du bureau et vote de l'AG, aucune cotisation ne sera applicable.

Le bureau pourra refuser des adhésions. L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

Article 7 : composition de l'association

L'association se compose de membres actifs. Sont membres actifs, ceux qui participent à l'administration et au développement des sites communautaires. Toutefois, la qualité de membre actif n'accorde pas de pouvoir décisionnel concernant l'association en tant que telle, hormis les votes à l'AGO et la possibilité d'être élu au bureau.

Le bureau est élu parmi les membres actifs.

L'association comprend des membres adhérents. Sont membres adhérents les administrateurs des sites communautaires, ainsi qu'éventuellement des membres de ces sites voulant s'impliquer dans l'association l'Âme du Numérique. Les adhérents paieront une cotisation comme définie à l'article 5.

Article 8 : perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- la démission ou le non renouvellement de la cotisation lorsque celle-ci sera précisée;
- le décès ;
- la radiation prononcée par le conseil d'administration, pour motifs graves, l'intéressé ayant été invité à faire valoir ses droits à la défense auprès du conseil d'administration.

Article 9 : les ressources de l'association

Les dons possibles : Des organismes, entreprises, mécènes particuliers, écoles, peuvent être amenés à soutenir l'association soit par des dons financiers et/ou partenariats à définir à destination de sites s'inscrivant dans une dynamique communautaire.

Dans ce cadre là, les dons recueillis seront gérés par l'association pour les besoins d'ordre technique et de développement des sites communautaires (webmastering et codage, équipement et matériel, bureautique, informatique, éventuels locaux, frais de promotion et de communication, et toute action visant au développement et à la promotion de ces plateformes Internet). Le but de ses sites communautaire – et par conséquent rejoignant ceux de l'association (cf : art 2) – étant de dynamiser le marché de l'emploi des métiers de l'image et du spectacle (audiovisuel, cinéma, multimédia, web et print).

Les plateformes Internet soutenues par l'association l'Âme du Numérique, ont pour vocation de promouvoir les talents des métiers de l'image numérique (cf : art 2). De ce fait, cette dynamique communautaire et d'entraide peut être amenée à des actions de promotion et d'accompagnement à l'emploi (élaboration d'une bande démo, d'un book, d'un reportage vidéo promotionnel, de montages vidéo et de son, de trucages et effets spéciaux 2D, 3D, de graphisme web, et d'actualités rich media).

L'association est donc amenée à facturer les coûts inhérents à ces prestations. Pour précision, seule l'activité d'accompagnement et de développement peuvent être facturés comme précité.

Article 10 : subventions

L'association peut recevoir toute subvention de collectivités publiques ou d'établissements publics, ainsi que d'associations ou autres personnes morales dans les conditions légales.

Article 11 : l'assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an par Internet compte tenu de la difficulté de réunir en un seul lieu des adhérents pouvant provenir de toute la France, voir de l'étranger. A cette fin un système de vote secret sera prévu dans un espace dédié (forum internet).

L'AGO comprend tous les membres de l'association, y compris les membres mineurs. Seuls les membres âgés de 18 ans, au moins au jour de l'élection sont autorisés à voter. Chaque membre pourra recevoir un pouvoir de vote (être mandaté) pour un membre absent.

Le quorum nécessaire à la tenue de l'AGO est des 2/3 des adhérents à l'association.

L'assemblée générale est convoquée par le (la) président(e), à la demande du bureau ou à la demande du quart au moins des adhérents. Les convocations seront envoyées à tous les adhérents par voie de mail quinze jours au moins avant la date fixée, et l'ordre du jour sera inscrit sur les convocations.

Le (la) président(e) élue, assisté(e) des autres membres du bureau, préside l'assemblée générale.

L'assemblée, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral et/ou d'activité.

Le (la) trésorier(e) rend compte de l'exercice financier et le bilan est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Elle délibère sur les orientations à venir, et se prononce sur le budget correspondant.

Elle pourvoit, au scrutin secret, à la nomination ou au renouvellement des membres du bureau.

Elle se prononce sur le montant de la cotisation annuelle et les divers tarifs d'activité.

Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité des membres présents (pouvoir compris).

Les votes de l'assemblée générale portant sur des personnes ont lieu à bulletin secret.

Les décisions prises obligent tous les adhérents, même les absents.

Article 12 : le bureau

L'association, à sa création, est dirigée par un bureau de trois membres fondateurs de l'association précités :

- Madame DOMJAN Catherine, de nationalité française, né le : 11/01/1964 à Montfermeil (93), exerçant le profession d'institutrice, au poste de présidente,
- Monsieur VARINOIS Sébastien, de nationalité française, né le : 30/03/1987 à Eaubonne (95), actuellement webdesigner, en tant que secrétaire,
- Monsieur COZETTE Roger, de nationalité française, né le : 26/04/1964 à Paris 75006, exerçant le profession de Technicien d'Exploitation en Equipement Audiovisuel, en tant que trésorier.

Le bureau a pour mission :

- De veiller au respect des buts de l'association
- De veiller à la bonne administration de l'association.
- Il se réserve le pouvoir de dissolution éventuelle de l'association, le bureau étant alors chargé de la mise en œuvre.

Les membres seront ensuite élus par l'assemblée générale ordinaire et seront éventuellement rééligibles, ou remplacé, selon les vœux et vote de l'assemblée générale.

En cas de vacance de poste, le bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à l'assemblée générale suivante. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le bureau a pour objet de mettre en oeuvre les décisions de l'assemblée générale, d'organiser et d'animer la vie de l'association, dans le cadre fixé par les statuts. Dès que la situation

l'exige, il peut demander au trésorier(e) de faire le point sur la situation financière de l'association.

Tous les contrats à signer doivent être soumis au préalable au CA pour autorisation et ensuite au bureau qui veillera à la bonne mise en oeuvre.

Le bureau choisit, parmi ses membres, à bulletin secret:

- un(e) président(e) ;
- accessoirement un(e) ou des vice-président(e)s ;
- un(e) trésorier(e) ;
- un(e) secrétaire ;
- et accessoirement les adjoint(e)s, si besoin.

Les réunions de bureau ont pour but de préparer l'AGO.

Le bureau se réunit au moins deux fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué, dans un délai raisonnable, par son/sa président(e) ou par la demande d'au moins deux de ces membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. En cas de partage, la voix du/de la président(e) est prépondérante. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

Article 13 : règlement intérieur

Un règlement intérieur pourra être établi, si nécessaire, par le bureau pour compléter les présents statuts. Il devra être validé par l'assemblée générale ordinaire suivante.

Article 14 : l'assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, à la demande du conseil d'administration, ou du quart des membres adhérents de l'association, l'assemblée générale extraordinaire est convoquée par le (la) président(e), notamment pour une modification des statuts ou la dissolution de l'association. Les modalités de convocation sont identiques à l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

Article 15 : dissolution

En cas de dissolution, l'assemblée générale se prononcera sur la dévolution des biens, et nommera un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens.

Enregistré à la sous-préfecture d'Antony le 12 février 2009 sous le n° W921000067